



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n° 14 du 4 avril 2019

Sommaire

Enseignement supérieur et recherche

Diplômes d'État d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants et d'éducateur technique spécialisé

Autorisation d'ouverture de formations

arrêté du 25-2-2019 - J.O. du 14-3-2019 (NOR : ESRS1904713A)

Enseignements secondaire et supérieur

Sections de techniciens supérieurs

Modalités d'admission : modification

décret n° 2019-215 du 21-3-2019 - J.O. du 22-3-2019 (NOR : ESRS1835773D)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général

Organisation et volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées sanctionnés par le baccalauréat général : modification

arrêté du 22-2-2019 - J.O. du 21-3-2019 (NOR : MENE1905810A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Le livre de l'aveugle

arrêté du 4-3-2019 (NOR : MENE1900093A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail - Ladapt

arrêté du 4-3-2019 (NOR : MENE1900094A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association des Donneurs de voix

arrêté du 5-3-2019 (NOR : MENE1900091A)

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association La prévention routière
arrêté du 5-3-2019 (NOR : MENE1900092A)

Classes de première générale et de première technologique

Programme national d'œuvres pour l'enseignement de français pour l'année scolaire 2019-2020
note de service n° 2019-032 du 1-4-2019 (NOR : MENE1908240N)

Personnels

Organisations syndicales

Liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'éducation nationale
arrêté du 9-1-2019 (NOR : MENH1900089A)

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports
arrêté du 14-2-2019 (NOR : MENA1900071A)

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation
arrêté du 5-3-2019 (NOR : MENJ1900090A)

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'éducation nationale
arrêté du 8-3-2019 (NOR : MENH1900101A)

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation
arrêté du 13-3-2019 (NOR : MENJ1900099A)

Nomination

Représentants de l'administration et représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les services centraux des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
arrêté du 14-2-2019 (NOR : MENA1900070A)

Enseignement supérieur et recherche

Diplômes d'État d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants et d'éducateur technique spécialisé

Autorisation d'ouverture de formations

NOR : ESRS1904713A

arrêté du 25-2-2019 - J.O. du 14-3-2019

MENJ - MESRI - DGESIP A1-2

Vu Code de l'action sociale et des familles, notamment article D. 451-28-3 ; Code de l'éducation, notamment article D. 676-1 ; avis du Cneser du 12-2-2019

Article 1 - L'autorisation de préparer les diplômes du travail social, revêtus du grade de licence, est accordée pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2018 aux établissements suivants pour les diplômes indiqués :

Académie	Ville	Établissement	Diplômes concernés
La Réunion	Saint-Benoît	Institut régional du travail social - La Réunion	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
Versailles	Buc	Buc Ressources	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
	Grigny	Centre de formation de l'Essonne	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
	Malakoff	L'Horizon	Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
	Cergy-Pontoise	École pratique du service social	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
	Versailles	Institut de formation sociale des Yvelines	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
		Initiatives - Faculté libre Flepes et institut	Diplôme d'État d'éducateur

	Bourg-la-Reine	supérieur technique	spécialisé
	Suresnes	Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés	Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
	Evry	Institut de recherche et de formation à l'action sociale de l'Essonne	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
	Asnières-sur-Seine	Institut de ressources en intervention sociale	Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
	Montrouge	Institut régional du travail social Île-de-France Montrouge Neuilly-sur-Marne	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants

Article 2 - L'autorisation de préparer les diplômes du travail social, revêtus du grade de licence, est accordée pour une durée de deux ans à compter du 1er septembre 2018 aux établissements suivants pour les diplômes indiqués :

Académie	Ville	Établissement	Diplômes concernés
Toulouse	Toulouse	Association régionale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
	Toulouse	Centre régional de formation aux métiers du social - Elan régional pour l'action solidaire et les métiers de l'éducation	Diplôme d'État d'assistant de service social
	Toulouse	Pôle régional d'enseignement et de formation aux métiers de la santé - Centre hospitalier universitaire de Toulouse	Diplôme d'État d'assistant de service social
	Toulouse	Institut de formation, recherche, animation, sanitaire et social	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
	Toulouse	Institut régional de formation sanitaire et social Occitanie	Diplôme d'État d'assistant de service social

Article 3 - L'autorisation de préparer les diplômes du travail social, revêtus du grade de licence, est accordée pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2018 aux établissements suivants pour les diplômes indiqués :

Académie	Ville	Établissement	Diplômes concernés
Guadeloupe	Les Abymes	Association pour le développement économique et social Association guadeloupéenne de formation des travailleurs sociaux	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
	Les Abymes	Form'action école de travail social	Diplôme d'État d'assistant de service social
Nantes	Angers	Association régionale pour l'institut de formation en travail social	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
	La Roche-sur-Yon	Association familiale de gestion de l'établissement agricole privé des Etablères	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
Poitiers	Poitiers	Institut régional du travail social	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé

Article 4 - L'autorisation de préparer les diplômes du travail social, revêtus du grade de licence, est accordée pour une durée de quatre ans à compter du 1er septembre 2018 aux établissements suivants pour les diplômes indiqués :

Académie	Ville	Établissement	Diplômes concernés
Aix-Marseille	Marseille	Institut méditerranéen de formation et de recherche en travail social	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
	Marseille	Institut régional du travail social - Provence - Alpes - Côte d'Azur - Corse	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
Corse	Bastia	Institut de formation et de recherche en travail social	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
Nancy-Metz	Le Ban-Saint-Martin	Association lorraine de formation et de recherche en action sociale	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé

Nice	Nice	Institut d'enseignement supérieur de travail social	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
	Ollioules	Institut de formation en travail social	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
Orléans-Tours	Olivet	École régionale du travail social	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
	Chambray-les-Tours	Institut régional de formation sanitaire et social	Diplôme d'État d'assistant de service social
	Tours	Institut du travail social	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
Strasbourg	Mulhouse	Centre de formation d'éducateurs de jeunes enfants	Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
	Strasbourg	L'Ediac formations	Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
	Strasbourg	École supérieure européenne de l'intervention sociale	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
	Mulhouse	Institut supérieur social de Mulhouse	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé

Article 5 - L'autorisation de préparer les diplômes du travail social, revêtus du grade de licence, est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 2018 aux établissements suivants pour les diplômes indiqués :

Académie	Ville	Établissement	Diplômes concernés
Paris	Paris	Centre de formation Saint-Honoré	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
	Paris	Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France	Diplôme d'État d'assistant de service social
	Paris	École normale sociale	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
	Paris	École de formation psycho-pédagogique	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
	Paris	École supérieure de travail social	Diplôme d'État d'assistant de service social Diplôme d'État d'éducateur spécialisé
	Paris	Lycée général et technologique François Rabelais	Diplôme d'État d'assistant de service social

- école de travail
social

Article 6 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 25 février 2019

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Brigitte Plateau

Enseignements secondaire et supérieur

Sections de techniciens supérieurs

Modalités d'admission : modification

NOR : ESRS1835773D

décret n° 2019-215 du 21-3-2019 - J.O. du 22-3-2019

MENJ - MESRI - DGEIP A1-2

Sur rapport de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ; Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 612-30, D. 612-31, D. 681-2, D. 683-2 et D. 684-2 ; avis du CSE du 11-12-2018 ; avis du Cneser du 20-12-2018

Publics concernés : candidats à une admission en section de techniciens supérieurs.

Objet : modification des conditions d'admission en section de techniciens supérieurs.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret supprime l'admission en section de techniciens supérieurs (STS) sans avoir obtenu le baccalauréat ou l'un des titres ou autres diplômes prévus au 4° de l'article D. 612-30 pour les candidats en formation initiale (voie scolaire et apprentissage). Il crée une procédure d'admission de droit en STS de l'enseignement public des bacheliers professionnels ou technologiques qui suivent ou ont suivi une formation complémentaire leur permettant d'acquérir les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans la spécialité de section de techniciens supérieurs demandée par le candidat.

Références : le décret et la partie réglementaire du code de l'éducation, modifiée par le décret, peuvent être consultés sur le site Légifrance (www.legifrance.gouv.fr/).

Article 1 - La partie réglementaire du livre VI du Code de l'éducation est ainsi modifiée :

1° Le 5° de l'article D. 612-30 est abrogé ;

2° Il est ajouté à l'article D. 612-31 un alinéa ainsi rédigé : « Par dérogation au deuxième alinéa, l'admission des bacheliers professionnels ou technologiques ayant suivi une formation complémentaire leur permettant d'acquérir les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans la spécialité de section de techniciens supérieurs demandée par le candidat est de droit si, sur proposition de l'équipe pédagogique, l'avis du chef de l'établissement où cette formation a été suivie est favorable. Cette admission peut être prononcée au cours du premier trimestre de l'année de formation complémentaire, lorsque l'équipe pédagogique de celle-ci considère que l'élève a atteint le niveau lui permettant de réussir en section de techniciens supérieurs. »

3° À l'article D. 681-2, les lignes suivantes du chapitre II du titre 1er :

«

Articles D. 612-27 et D. 612-28	Décret n° 2013-756 du 19 août 2013
Articles D. 612-29 et D. 612-29-1	Décret n° 2018-172 du 9 mars 2018
Articles D. 612-32, D. 612-35, D. 612-36, D. 612-37 à D. 612-41	Décret n° 2013-756 du 19 août 2013
Articles D. 612-32-1, les 1° et 2° de l'article D. 612-32-2, D. 612-32-3 et D. 612-32-4	Décret n° 2015-1168 du 21 septembre 2015
Articles D. 612-26 et D. 612-29-2	Décret n° 2014-1073 du 22 septembre 2014
Articles D. 612-30 et D. 612-31	Décret n° 2014-791 du 9 juillet 2014
Article D. 612-34	Décret n° 2014-1511 du 15 décembre 2014
Articles D. 612-33, D. 612-36-1 et D. 612-36-2	Décret n° 2016-672 du 25 mai 2016

»

sont remplacées par les lignes suivantes :

«

Article D. 612-26	Décret n° 2014-1073 du 22 septembre 2014
Articles D. 612-27 et D. 612-28	Décret n° 2013-756 du 19 août 2013
Articles D. 612-29 et D. 612-29-1	Décret n° 2018-172 du 9 mars 2018
Article D. 612-29-2	Décret n° 2014-1073 du 22 septembre 2014
Articles D. 612-30 et D. 612-31	Décret n° 2019-215 du 21 mars 2019
Article D.612-32	Décret n° 2013-756 du 19 août 2013
Articles D. 612-32-1, les 1° et 2° de l'article D. 612-32-2, D. 612-32-3 et D. 612-32-4	Décret n° 2015-1168 du 21 septembre 2015
Article D. 612-33	Décret n° 2016-672 du 25 mai 2016
Article D. 612-34	Décret n° 2014-1511 du 15 décembre 2014
Articles D. 612-35 et D. 612-36	Décret n° 2013-756 du 19 août 2013
Articles D. 612-36-1 et D. 612-36-2	Décret n° 2016-672 du 25 mai 2016
Articles D. 612-37 à D. 612-41	Décret n° 2013-756 du 19 août 2013

»

4° A l'article D. 683-2, les lignes suivantes du chapitre II du titre Ier :

«

Articles D. 612-32, D. 612-35, D. 612-36, D. 612-37 à D. 612-41	Décret n° 2013-756 du 19 août 2013
Articles D. 612-32-1, les 1° et 2° de l'article D. 612-32-2, D. 612-32-3 et D. 612-32-4	Décret n° 2015-1168 du 21 septembre 2015
Articles D. 612-30 et D. 612-31	Décret n° 2014-791 du 9 juillet 2014
Articles D. 612-33, D. 612-36-1 et D. 612-36-2	Décret n° 2016-672 du 25 mai 2016
Article D. 612-34	Décret n° 2014-1511 du 15 décembre 2014

»

sont remplacées par les lignes suivantes :

«

Articles D. 612-30 et D. 612-31	Décret n° 2019-215 du 21 mars 2019
Article D. 612-32	Décret n° 2013-756 du 19 août 2013
Articles D. 612-32-1, les 1° et 2° de l'article D. 612-32-2, D. 612-32-3 et D. 612-32-4	Décret n° 2015-1168 du 21 septembre 2015
Article D. 612-33	Décret n° 2016-672 du 25 mai 2016
Article D. 612-34	Décret n° 2014-1511 du 15 décembre 2014
Articles D. 612-35 et D. 612-36	Décret n° 2013-756 du 19 août 2013
Articles D. 612-36-1 et D. 612-36-2	Décret n° 2016-672 du 25 mai 2016
Articles D. 612-37 à D. 612-41	Décret n° 2013-756 du 19 août 2013

»

5° A l'article D. 684-2, les lignes suivantes du chapitre II du titre Ier :

«

Articles D. 612-27 et D. 612-28	Décret n° 2013-756 du 19 août 2013
Articles D. 612-29 et D. 612-29-1	Décret n° 2018-172 du 9 mars 2018
Articles D. 612-32, D. 612-35, D. 612-36, D. 612-37 à D. 612-41	Décret n° 2013-756 du 19 août 2013
Articles D. 612-32-1, les 1° et 2° de l'article D. 612-32-2,	Décret n° 2015-1168 du 21 septembre 2015

D. 612-32-3 et D. 612-32-4	
Articles D. 612-26 et D. 612-29-2	Décret n° 2014-1073 du 22 septembre 2014
Articles D. 612-30 et D. 612-31	Décret n° 2014-791 du 9 juillet 2014
Articles D. 612-33, D. 612-36-1 et D. 612-36-2	Décret n° 2016-672 du 25 mai 2016
Article D. 612-34	Décret n° 2014-1511 du 15 décembre 2014

»
sont remplacées par les lignes suivantes :

«

Article D. 612-26	Décret n° 2014-1073 du 22 septembre 2014
Articles D. 612-27 et D. 612-28	Décret n° 2013-756 du 19 août 2013
Articles D. 612-29 et D. 612-29-1	Décret n° 2018-172 du 9 mars 2018
Article D. 612-29-2	Décret n° 2014-1073 du 22 septembre 2014
Articles D. 612-30 et D. 612-31	Décret n° 2019-215 du 21 mars 2019
Articles D. 612-32	Décret n° 2013-756 du 19 août 2013
Articles D. 612-32-1, les 1° et 2° de l'article D. 612-32-2, D. 612-32-3 et D. 612-32-4	Décret n° 2015-1168 du 21 septembre 2015
Article D. 612-33	Décret n° 2016-672 du 25 mai 2016
Article D. 612-34	Décret n° 2014-1511 du 15 décembre 2014
Articles D. 612-35 et D. 612-36	Décret n° 2013-756 du 19 août 2013
Articles D. 612-36-1 et D. 612-36-2	Décret n° 2016-672 du 25 mai 2016
Articles D. 612-37 à D. 612-41	Décret n° 2013-756 du 19 août 2013

».

Article 2 - La ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et la ministre des Outre-mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 mars 2019

Édouard Philippe
Par le Premier ministre :

La ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
Frédérique Vidal

La ministre des Outre-mer,
Annick Girardin

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général

Organisation et volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées sanctionnés par le baccalauréat général : modification

NOR : MENE1905810A

arrêté du 22-2-2019 - J.O. du 21-3-2019

MENJ - DGESCO A2-1

Vu arrêté du 16-7-2018 ; arrêté du 20-12-2018 ; avis du CSE du 6-2-2019

Article 1 - L'annexe de l'arrêté du 16 juillet 2018 susvisé est modifiée comme suit :

- dans le tableau de la partie « 1. Classe de première », les mots « Langues, littératures et cultures étrangères » sont remplacés par les mots : « Langues, littératures et cultures étrangères et régionales (e) » ;
- dans le tableau de la partie « 1. Classe de première » est ajoutée une note ainsi rédigée : « (e) Langue suivie en LVA ou LVB ou LVC. » ;
- les notes (e), (f) et (g) de cette partie sont modifiées respectivement en notes (f), (g) et (h) ;
- dans le tableau de la partie « 2. Classe de terminale » de l'annexe, les mots « Langues, littératures et cultures étrangères » sont remplacés par les mots : « Langues, littératures et cultures étrangères et régionales (e) » ;
- dans le tableau de la partie « 2. Classe de terminale » est ajoutée une note ainsi rédigée : « (e) Langue suivie en LVA ou LVB ou LVC. » ;
- les notes (e), (f), (g), (h), (i) et (j) de cette partie sont modifiées respectivement en notes (f), (g), (h), (i), (j) et (k).

Article 2 - Au deuxième alinéa de l'article 10 de l'arrêté du 20 décembre 2018 susvisé, les mots « Langues, littératures et cultures étrangères » sont remplacés par les mots : « Langues, littératures et cultures étrangères et régionales ».

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 février 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Le livre de l'aveugle

NOR : MENE1900093A

arrêté du 4-3-2019

MENJ - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 4 mars 2019, l'association Le livre de l'aveugle, reconnue d'utilité publique, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association Ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail - Ladapt

NOR : MENE1900094A

arrêté du 4-3-2019

MENJ - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 4 mars 2019, l'association Ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail - Ladapt, reconnue d'utilité publique, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association des Donneurs de voix

NOR : MENE1900091A

arrêté du 5-3-2019

MENJ - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 5 mars 2019, l'association des Donneurs de voix, reconnue d'utilité publique, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public à l'association La prévention routière

NOR : MENE1900092A

arrêté du 5-3-2019

MENJ - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 5 mars 2019, l'association La prévention routière, reconnue d'utilité publique, qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

L'agrément est étendu au comité local La prévention routière de La Réunion.

Enseignements primaire et secondaire

Classes de première générale et de première technologique

Programme national d'œuvres pour l'enseignement de français pour l'année scolaire 2019-2020

NOR : MENE1908240N

note de service n° 2019-032 du 1-4-2019

MENJ - DGESCO MAF 1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'academie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs de lettres

Références : arrêté du 17-1-2019

Le programme de français fixe quatre objets d'étude pour la classe de première : la poésie du XIXe siècle au XXIe siècle, la littérature d'idées du XVIe siècle au XVIIIe siècle, le roman et le récit du Moyen Âge au XXIe siècle, le théâtre du XVIIe siècle au XXIe siècle. Chacun des objets d'étude associe une œuvre (ou une section substantielle et cohérente d'une œuvre) et un parcours permettant de la situer dans son contexte historique et générique. Le programme national de douze œuvres, renouvelé par moitié tous les ans, définit trois œuvres par objet d'étude, parmi lesquelles le professeur en choisit une et son parcours associé.

La liste des œuvres et des parcours inscrits au programme de première pour l'année scolaire 2019-2020 et pour les épreuves anticipées de la session 2021 du baccalauréat est la suivante :

Classe de première de la voie générale

Objet d'étude : La poésie du XIXe siècle au XXIe siècle

- Victor Hugo, *Les Contemplations*, livres I à IV / parcours : Les Mémoires d'une âme.
- Charles Baudelaire, *Les Fleurs du Mal* / parcours : Alchimie poétique : la boue et l'or.
- Guillaume Apollinaire, *Alcools* / parcours : Modernité poétique ?

Objet d'étude : La littérature d'idées du XVIe siècle au XVIIIe siècle

- Montaigne, *Essais*, « Des Cannibales », I, 31 ; « Des Coches », III, 6 [translation en français moderne autorisée] / parcours : Notre monde vient d'en trouver un autre.
- Jean de La Fontaine, *Fables* (livres VII à XI) / parcours : Imagination et pensée au XVIIe siècle.
- Montesquieu, *Lettres persanes* / parcours : Le regard éloigné.

Objet d'étude : Le roman et le récit du Moyen Âge au XXIe siècle

- Madame de Lafayette, *La Princesse de Clèves* / parcours : individu, morale et société.
- Stendhal, *Le Rouge et Noir* / parcours : Le personnage de roman, esthétiques et valeurs.
- Marguerite Yourcenar : *Mémoires d'Hadrien* / parcours : Soi-même comme un autre.

Objet d'étude : Le théâtre du XVIIe siècle au XXIe siècle

- Jean Racine, *Phèdre* / parcours : Passion et tragédie.
- Beaumarchais, *Le Mariage de Figaro* / parcours : La comédie du valet.
- Samuel Beckett, *Oh ! Les Beaux jours* / parcours : Un théâtre de la condition humaine.

Classe de première de la voie technologique

Objet d'étude : La poésie du XIXe siècle au XXIe siècle

- Victor Hugo, *Les Contemplations*, livres I à IV / parcours : Les Mémoires d'une âme.
- Charles Baudelaire, *Les Fleurs du Mal* / parcours : Alchimie poétique : la boue et l'or.
- Guillaume Apollinaire, *Alcools* / parcours : Modernité poétique ?

Objet d'étude : La littérature d'idées du XVIe siècle au XVIIIe siècle :

- Montaigne, *Essais*, « Des Cannibales », I, 31 ; [translation en français moderne autorisée] / parcours : Notre monde vient d'en trouver un autre.
- Jean de La Fontaine, *Fables* (livres VII à IX) / parcours : Imagination et pensée au XVIIe siècle.

- Voltaire, *L'Ingénu* / parcours : Voltaire, esprit des Lumières.

Objet d'étude : Le roman et le récit du Moyen Âge au XXIe siècle

- Madame de Lafayette, *La Princesse de Clèves* / parcours : individu, morale et société.

- Jules Verne, *Voyage au centre de la Terre* / parcours : Science et fiction.

- Nathalie Sarraute, *Enfance* / parcours : Récit et connaissance de soi.

Objet d'étude : Le théâtre du XVIIe siècle au XXIe siècle

- Molière, *L'École des femmes* / parcours : Comédie et satire.

- Beaumarchais, *Le Mariage de Figaro* / parcours : La comédie du valet.

- Samuel Beckett, *Oh ! Les beaux jours* / parcours : Un théâtre de la condition humaine.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Marc Huart

Personnels

Organisations syndicales

Liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'éducation nationale

NOR : MENH1900089A

arrêté du 9-1-2019

MENJ - DGRH C1-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2018-406 du 29-5-2018 ; arrêté du 1-12-2011 modifié

Article 1 - Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'éducation nationale :

Organisations syndicales	Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants
Fédération syndicale unitaire (FSU)	4 sièges	4 sièges
Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) éducation	2 sièges	2 sièges
Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle - Force ouvrière (FNEC-FP-FO)	1 siège	1 siège

Article 2 - Les organisations syndicales énumérées à l'article 1 disposent d'un délai maximal de quinze jours pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 - L'arrêté du 14 janvier 2015 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'éducation nationale est abrogé.

Article 4 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 9 janvier 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Édouard Geffray

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'État affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports

NOR : MENA1900071A

arrêté du 14-2-2019

MENJ - MESRI - SAAM A2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2011-1317 du 17-10-2011 modifié ; arrêté du 11-10-2007 ; arrêté du 17-7-2018 ; procès-verbal du 6-12-2018 ; sur proposition du chef du service de l'action administrative et des moyens

Article 1 - Sont, à compter du 1er janvier 2019, nommés représentants de l'administration à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat affectés dans les services centraux relevant des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

Représentants titulaires :

- Thierry Bergeonneau - Chef du service de l'action administrative et des moyens, président
- Cécile Bourlier - Sous-directrice de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale au service de l'action administrative et des moyens
- Henri Ribieras - Chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines
- Brice Lannaud - Chef de service, adjoint à la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
- Jean-Michel Quenet - Chef de service, adjoint à la directrice de l'évaluation, de la prospective et de la performance

Représentants suppléants :

- Monsieur Frédéric Bonnot - Chef de service, adjoint au directeur des affaires financières
- Fabienne Thibau-Lévêque - Cheffe de service, adjointe à la directrice des affaires juridiques
- Nadine Collineau - Sous-directrice de la gestion des carrières à la direction générale des ressources humaines
- Rachel Marie Pradeilles-Duval - Cheffe de service à la direction générale de l'enseignement scolaire
- Monsieur Pascal Jorland - Chef du bureau de gestion statutaire et des rémunérations au service de l'action administrative et des moyens

Article 2 - Sont, à compter du 1er janvier 2019, nommés représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des attachés d'administration de l'Etat affectés dans les services centraux relevant des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

Représentants titulaires :

Attaché d'administration :

- Brigitte Trevoux - A&I/Unsa
- Mohamed Sidibe - CGT Educ'Action

Attaché principal d'administration :

- Monsieur Emmanuel Pitaval - Asamen
- Jeannette Kouta-Begnaken - Sgen/CFDT

Attaché d'administration hors classe :

- Catherine Chazeau-Guibert - Asamen

Représentants suppléants :

Attaché d'administration :

- Jean-Christophe Guillou - A&I/Unsa
- Elsa Ros - CGT Educ'Action

Attaché principal d'administration :

- Lionel Blaudeau - Asamen
- Catherine Jobin-Roux- Sgen/CFDT

Attaché d'administration hors classe :

- Isabelle Delacroix - Asamen

Article 3 - Le chef du service de l'action administrative et des moyens des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 14 février 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
Le chef du service de l'action administrative et des moyens,
Thierry Bergeonneau

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation

NOR : MENJ1900090A

arrêté du 5-3-2019

MENJ - DAJ

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 5 mars 2019, l'arrêté du 11 septembre 2015 portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation est modifié comme suit :

Pour ce qui concerne les membres représentant les personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé relevant du ministère de l'Éducation nationale mentionnés au 1° f) de l'article R. 231-2 du Code de l'éducation, sont nommés :

Titulaires représentant le Syndicat national du personnel technique de l'enseignement supérieur et de la recherche et des personnels des bibliothèques - SNPTES :

- Vincent Boura en remplacement de Amar Ammour ;
- Géraldine Alberti-Baudart en remplacement de Virginie Pellerin-Flegeau.

Suppléant représentant le Syndicat national du personnel technique de l'enseignement supérieur et de la recherche et des personnels des bibliothèques - SNPTES :

- Amar Ammour en remplacement de Vincent Boura.

Pour ce qui concerne les membres représentant les chefs d'établissement secondaire ou technique privé sous contrat mentionnés au 1° ga) de l'article R. 231-2 du Code de l'éducation, est nommé :

Titulaire représentant l'Union nationale de l'enseignement technique privé - UNETP :

- Jean-Louis Baudier en remplacement de Brigitte Chibani-Mandeville.

Pour ce qui concerne les membres représentant les étudiants mentionnés au 2° c) de l'article R. 231-2 du Code de l'éducation, sont nommés :

Titulaire représentant l'association « Parole étudiante » - PE :

- Victoire Gondoux en remplacement de Alexis Vandeventer.

Suppléant représentant l'association « Parole étudiante » - PE :

- Alexis Vandeventer en remplacement de Sara Aubisse.

Pour ce qui concerne les membres représentant les élèves des lycées et les élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté fréquentant les classes des niveaux correspondant à ceux des lycées mentionnés au 2° e) de l'article R. 231-2 du Code de l'éducation, est nommée :

Titulaire représentant le Syndicat général des lycées - SGL :

- Alexia Robin en remplacement de Simon Dahan.

Pour ce qui concerne les membres représentant les associations périscolaires mentionnés au 3° b) de l'article R. 231-2 du Code de l'éducation, sont nommées :

Titulaire représentant la Ligue de l'enseignement :

- Véronique Moreia en remplacement de Hélène Grimbeille ;

Suppléante représentant la Ligue de l'enseignement :

- Jocelyne Brandeau en remplacement de Jean-Paul Albert.

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'éducation nationale

NOR : MENH1900101A

arrêté du 8-3-2019

MENJ - DGRH C1-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2018-406 du 29-5-2018 ; arrêté du 1-12-2011 modifié ; arrêté du 9-1-2019

Article 1 - Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'éducation nationale comprend, outre le ministre ou son représentant qui le préside, le directeur général des ressources humaines.

Article 2 - Sont désignés pour quatre ans en qualité de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'éducation nationale, les sept représentants titulaires et les sept représentants suppléants désignés par les organisations syndicales habilitées, ainsi qu'il suit :

I - Au titre de la fédération syndicale unitaire (FSU)

En qualité de titulaires

- Hervé Moreau
- Lionel Delbart
- Yann Mahieux
- Sophia Catella

En qualité de suppléants

- Patricia Braive
- Vincent Laval
- Ludivine Debacq
- Sandrine Monier

II - Au titre de l'union nationale des syndicats autonomes (Unsa) éducation

En qualité de titulaires

- Monique Nicolas
- Angelina Bled-Pastorino

En qualité de suppléants

- Alain Brousse
- Alexandra Derosiere

III - Au titre de la fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle - force ouvrière (Fnec-FP-FO)

En qualité de titulaire

- Guy Thonnat

En qualité de suppléant

- Johanna Gaston

Article 3 - L'arrêté du 27 janvier 2015 modifié, portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel du ministère chargé de l'éducation nationale, est abrogé.

Article 4 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 8 mars 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Édouard Geffray

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation

NOR : MENJ1900099A

arrêté du 13-3-2019

MENJ - DAJ

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 13 mars 2019, l'arrêté du 11 septembre 2015 portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation est modifié comme suit :

Pour ce qui concerne les membres représentant les personnels enseignants titulaires et auxiliaires de l'enseignement public des premier et second degrés mentionnés au 1° a) de l'article R. 231-2 du Code de l'éducation, est nommée :

Suppléante représentant la fédération Sud-Éducation :

-Maud Valegeas en remplacement d'Étienne Roch-Meyrand.

Mouvement du personnel

Nomination

Représentants de l'administration et représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les services centraux des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

NOR : MENA1900070A

arrêté du 14-2-2019

MENJ - MESRI - SAAM A2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n°84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 86-83 du 17-1-1986 modifié ; arrêté du 23-6-2008 modifié ; arrêté du 17-7-2018 ; procès-verbaux du 6-12-2018 et du 20-12-2018 ; sur proposition du chef du service de l'action administrative et des moyens

Article 1 - Sont, à compter du 1er janvier 2019, nommés représentants de l'administration à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les services centraux relevant des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation :

Représentants titulaires :

- Thierry Bergeonneau - Chef du service de l'action administrative et des moyens, président
- Cécile Bourlier - Sous-directrice de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale au service de l'action administrative et des moyens
- Henri Ribieras - Chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines
- Nelly Dupin - Secrétaire générale du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
- Jean-Michel Quenet - Chef de service, adjoint à la directrice de l'évaluation, de la prospective et de la performance

Représentants suppléants :

- M. Frédéric Bonnot - Chef de service, adjoint au directeur des affaires financières
- Laure-Aurélia Guillou - Adjointe à la déléguée à la communication
- Philippe Ajuelos - Adjoint au chef de service du développement du numérique éducatif à la direction du numérique pour l'éducation
- Isabelle Oger - Cheffe du département du pilotage immobilier à la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
- Pascal Jorland - Chef du bureau de gestion statutaire et des rémunérations au service de l'action administrative et des moyens

Article 2 - Sont, à compter du 1er janvier 2019, nommés représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les services centraux relevant des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation :

Représentants titulaires :

1er collège :

- Vincent Larroque - Sgen/CFDT
- M. Joël Itier - CGT Educ'action

2e collège :

- Aude Antoine - Sgen/CFDT
- Laëtitia Dupin de Beyssat - Sgen/CFDT
- Claire Margaria - CGT Educ'action

Représentants suppléants :

1er collège:

- Marc Bost - Sgen/CFDT

- Abdelhadi Ait Hadi - CGT Educ'action

2e collègue:

- Martine Lalo - Sgen/CFDT

- Fanchon Hamon - Sgen/CFDT

- Nathalie Champion - CGT Educ'action

Article 3 - Le chef du service de l'action administrative et des moyens des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 14 février 2019

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,

Le chef du service de l'action administrative et des moyens,

Thierry Bergeonneau